

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Date de validité : 16/11/2017

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/177a

**Annule et remplace la délibération n°2017/177 pour erreur matérielle**

**Objet : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA BAIGNADE DE MASMANGEAS POUR L'ANNEE 2018  
(COMMUNE DE SARDENT)**

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY  
et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.  
et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

**Pouvoirs :**

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.  
M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.  
M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	48	52			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
51	1 (Mme BATTUT au nom de M. RABETEAU seul)		-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Ciate n°2012-21 en date du 21 mars 2012 validant la réalisation des travaux de réouverture de la baignade à l'étang de Masmangeas (commune de Sardent) ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Chaque année, la communauté de communes procède au recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance de la baignade en période estivale.

Ces dernières années, les analyses de l'eau pratiquées sur le site ont contraint M. le Maire de Sardent à prendre des arrêtés de fermeture de la baignade au vu de l'important taux de cyanobactéries relevé en période d'ouverture.

Considérant ces éléments, la commission « Tourisme » s'est interrogée sur le maintien de la baignade de l'étang de Masmangeas pour l'année 2018.

Considérant que ce site contribue à l'attractivité du territoire en tant qu'équipement de proximité gratuit pour le public ;

Considérant que certaines dépenses peuvent être optimisées ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide d'avoir recours à un maître-nageur sauveteur également titulaire du BAFA pour assurer des missions d'animation au centre de loisirs en cas de fermeture anticipée de la baignade pour taux élevé de cyanobactéries
- Valide la réouverture de la baignade pour la période estivale 2018.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,  
Sylvain GAUDY.

